

AFFAIRE N° 10 - Acquisition d'une propriété de 36 ha 16 a 80 ca située Rampes du Brûlé appartenant à Mesdames BOSSE et FRAPPIER de MONTBENOIT.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition d'une propriété de 36 ha 16 a 80 ca située au point kilométrique 5,500 route du Brûlé.

Ce terrain destiné à la constitution d'une réserve foncière a fait l'objet d'une proposition de vente de la part de Mesdames BOSSE et FRAPPIER de MONTBENOIT pour le prix de 900 000 F, conforme à l'estimation domaniale.

Il est à noter que les propriétaires selon leurs dires, ont intenté avec succès une action en expulsion contre les 40 locataires occupant le dit terrain.

Aucune indemnisation ne devrait donc être réclamée de leur part.

En revanche, la présence de ces occupants ne constituant pas dans l'immédiat un inconvénient, la Municipalité pourrait les garder jusqu'à ce que leur situation soit définitivement réglée.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à acquérir cette propriété pour la somme de 900 000 F et à régler au notaire, rédacteur de l'acte de vente, les honoraires correspondants.

La dépense globale sera prélevée sur l'emprunt contracté auprès de la CAECL pour l'achat de terrains, au Chapitre 901 - Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. PICARD - Supposons que dans 30 ans, nous ne connaissions pas encore la destination du terrain !

LE MAIRE - D'ici 30 ans, nous saurons quand même à quoi il servira !

M. PICARD - Si les locataires occupent le terrain pendant 30 ans, ils pourront devenir propriétaires.

M. HOARAU - Ils sont locataires pendant 30 ans.

M. DUPONT - Le propriétaire se charge de leur expulsion. Au-delà de 30 ans, les locataires n'ont pas droit de propriété.

M. RIVIERE - Dans le cas où les locataires pourront devenir propriétaires, la Commune aura donc accepté, dès le départ, de garder ces gens sur le terrain.

M. PICARD - Dans ce cas, il faudrait faire l'achat après leur expulsion.

M. TESSIER - Il y a donc intérêt de faire un contrat.

LE MAIRE - Si le terrain présente un intérêt théorique, l'intérêt foncier est nul.

M. GERARD - Nous pouvons faire l'acquisition lorsque les terrains seront libérés.

M. LICHARDY - Oui, surtout si la somme est importante !

M. AFFEJEE Abdoul-Hack - Monsieur le Maire, je connais ces gens, ils ne sont pas prêts de quitter les lieux.

M. BOYER Bruno - Je suis du même avis que mon Collègue.

LE MAIRE - Est-ce que quelqu'un est allé visiter le terrain ?

M. DUPONT - Oui.

LE MAIRE - Voulez-vous qu'une Commission se forme et aille voir le terrain ?

M. LAPIERRE - Même si nous formons une Commission, il y aura toujours des problèmes puisque le terrain est occupé.

M. GERARD - Je pense qu'une Commission devrait aller sur place, mais l'achat du terrain ne devrait s'effectuer que si le terrain est libéré.

MME FUTHAZAR - Il faudrait que nous réussissions à faire partir ces gens

LE MAIRE - Ce terrain pourrait éventuellement servir à la création d'un habitat social.

M. PICARD - Il faudrait savoir combien de personnes occupent le terrain et si elles accepteraient d'être regroupées.

LE MAIRE - Nous pouvons soit :

- . acquérir les terrains libres
- . soit acquérir les terrains occupés mais à un prix moindre.

Nous allons donc nommer une Commission. Elle sera composée de :

MM. MARCEL HOARAU - Jacques TESSIER - Antoine APAVOU - Abdoul-Hack AFFEJEE - Marcel LAPIERRE.

M. LAPIERRE - Si nous achetons le terrain occupé, le propriétaire devrait baisser le prix.

LE MAIRE - La Commission nous donnera des renseignements à ce sujet. Néanmoins je pourrais tout de même déléguer mes pouvoirs à un Adjoint ou Conseiller Municipal qui suivrait de près la question d'acquisition de terrain.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

A L'UNANIMITE, le CONSEIL MUNICIPAL décide de reporter cette affaire à une prochaine séance après que la Commission ait présenté un rapport.